



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 juillet 1996

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 15 Mars 1996

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 2 Avril 1996

**Mise à l'étude d'une zone de Protection du Patrimoine
Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) dans différents
secteurs de la Ville.**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD,
M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE,
M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE,
M. Gilles FRAPPIER

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER,
M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD,
M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Françoise BILLY,
Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard NEBAS, Mme Annie COUTUREAU,
M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU,
M. Jean-Michel PASSERAULT, Mme Christiane FASILLEAU,
M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS,
M. Jean PILLET, M. Frédéric ROUILLE, M. Claude VITELLINI,
Mme Françoise GAILLARD, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine
REYSSAT, M. Guy-Marie GUERET

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Claude PAGES
Mme Chantal BARRE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN
Mme Christiane ROUSSELLE donne pouvoir à M. Bernard BELLEC
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jean PILLET
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Pierre STEVENET
Mme Ségolène ROYAL donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD

Excusés :

Mme Marie-Cécile MORISOT

Monsieur Robert LEON, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Notre ville possède un patrimoine bâti particulièrement intéressant, que se soit dans le centre ancien, les faubourgs ou les centres bourgs.

Il convient de préserver et mettre en valeur ces témoignages historiques encore présents, ainsi que l'unité d'aspect de ces quartiers.

Il en va également de même des paysages naturels : les abords de la Sèvre et du Lambon, les bocages, les jardins et espaces boisés remarquables.

A cet effet, la procédure de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) apparaît la mieux adaptée puisque ses objectifs sont les suivants :

- donner aux communes un rôle actif et responsable dans la gestion et la mise en valeur du patrimoine, en partenariat avec les services de l'Etat.

- renforcer la protection du patrimoine bâti et des paysages, préserver leur identité sans pour cela figer les possibilités d'aménagement.

- effacer la rigidité de la servitude des abords des monuments historiques, en tenant compte du caractère des lieux environnants et en définissant des règles adaptées.

L'étude du projet de ZPPAUP sera conduite sous l'autorité du Maire avec l'assistance de l'Architecte des Bâtiments de France. Elle sera réalisée par un chargé d'étude, spécialiste du patrimoine architectural, urbain et paysager à désigner.

L'élaboration de la ZPPAUP sera suivie par un groupe de travail constitué à l'initiative du Maire.

La période choisie pour la mise à l'étude de la ZPPAUP apparaît opportune puisque le Plan d'Occupation des Sols est en cours de révision.

En effet, ces deux documents sont parfaitement complémentaires : la commune définit notamment ses objectifs économiques, sociaux, et fonctionnels, ainsi que les moyens de les mettre en oeuvre sur son territoire à travers son Plan d'Occupation des Sols et, avec la ZPPAUP, elle enrichit ce projet d'une dimension patrimoniale et d'une exigence qualitative.

La ZPPAUP est une servitude d'utilité publique, et à ce titre, les dispositions du Plan d'Occupation des Sols doivent être compatibles avec ses objectifs et ses dispositions, il est donc important de mener les deux études en parallèle.

Le coût d'une telle étude peut être estimé à 150 000 Frs HT échelonné sur 1996 et 1997.

Ainsi que le précise Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France par courrier du 10 avril 1996, l'Etat pourrait participer à cette étude pour 50 % de son montant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- lancer la mise à l'étude d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager sur notre commune.

- solliciter de l'Etat une subvention à hauteur de 50 % du montant hors taxes de l'étude étant clairement entendu que si cette subvention ne nous est pas accordée nous n'engagerons pas l'étude.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC

Claude PAGES

[Ordre du jour](#)